

COMPTE RENDU REUNION DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et un mars à 10 h 30, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur WACSIN Christian, suite aux convocations en date du 16 mars 2026.

Etaient présents : M. WACSIN Christian – Mme LEPRETRE Hélène – M. DUFLOS Johan – Mme MALAS Catherine – M. HAUTEKEUR Antoine – Mme DEFFRENNES Céline – M. MEVEL François – Mme LE COQ Caroline – M. GODBILLON Laurent – Mme MORREELS Isabelle – M. BREGNARD Benoît – Mme STIEN Marie-Aude – M. HAUTEKEUR Davy – Mme BAILLEUL Elodie – M. BREUILLET Aurélien – Mme DELMOTTE Alexandra – M. BAROIS Amandin – Mme SCHONSECK Sandrine.

Était absent représenté : M. FOURNIER Loïc a donné pouvoir à Mme LE COQ Caroline

Mme DEFFRENNES Céline est élue secrétaire

Installation du Conseil municipal

A la suite des résultats du scrutin du 15 mars 2026, je déclare installer dans leur fonction de Conseiller Municipal

- | | |
|--------------|------------|
| • WACSIN | Christian |
| • LEPRETRE | Hélène |
| • DUFLOS | Johan |
| • MALAS | Catherine |
| • HAUTEKEUR | Antoine |
| • DEFFRENNES | Céline |
| • MEVEL | François |
| • LE COQ | Caroline |
| • GODBILLON | Laurent |
| • MORREELS | Isabelle |
| • BREGNARD | Benoît |
| • STIEN | Marie-Aude |
| • HAUTEKEUR | Davy |
| • BAILLEUL | Elodie |
| • BREUILLET | Aurélien |
| • DELMOTTE | Alexandra |
| • BAROIS | Amandin |
| • SCHONSECK | Sandrine |
| • FOURNIER | Loïc |

Objet : Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M. WACSIN Christian :19 voix (dix-neuf voix)

Objet : Acquisition d'une partie des parcelles section AB N° 110 et N° 111

En préalable à la réunion, Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour rajouter cette question à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

Monsieur le Maire propose l'achat d'environ 38 m² à prendre sur la longueur de la parcelle cadastrée section AB N° 110 appartenant à M. et Mme BETREMIEUX Jean pour un montant maximum de 1,00€ net vendeur et de la parcelle cadastrée section AB N° 111 appartenant à M. et Mme LANNOYE Ludovic pour un montant maximum de 1,00€ net vendeur. Cette bande de parcelle située Route d'Audruicq permettra d'effectuer des travaux d'aménagement et de sécurisation. Les frais de géomètre, de notaire et de pose d'une clôture seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décide à l'unanimité :

- L'acquisition d'une partie d'environ 13 m² de la parcelle cadastrées section AB n°110 pour un prix maximum de 1,00 € net vendeur et d'une partie d'environ 25 m² de la parcelle cadastrées section AB n°111 pour un prix maximum de 1,00 € net vendeur
- Les frais de géomètre, frais divers se rapportant à cet achat et les frais de pose d'une clôture seront à la charge pour la commune.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

La séance ouverte Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, de déterminer le nombre des Adjointes à élire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

A la majorité des Membres, le Conseil décide de fixer à **QUATRE** le nombre d'adjoints.
Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Election des Adjointes

Monsieur le Maire prend la présidence

Dans les mêmes formes nous allons procéder à l'élection des Adjointes.

Sont élus à l'unanimité avec 19 voix :
1^{er} adjoint : Mme LEPRETRE Hélène
2^{ème} adjoint : M. DUFLOS Johan
3^{ème} adjoint : Mme MALAS Catherine
4^{ème} adjoint : M. HAUTEKEUR Antoine

Lecture de la Charte de l' élu par Monsieur le Maire

Objet : indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23

Considérant que les articles L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la commune compte 1633 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- qu'à compter du 21 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L.2123-23 précité est fixé comme suit : **53.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- qu'à compter du 21 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'article L 2123-20 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés :

1^{er} Adjoint : 20.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2^{ème} Adjoint : 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

3^{ème} Adjoint : 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

4^{ème} Adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Délégation

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal à 2000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3) de procéder, dans la limite de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;

11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, jusqu'à hauteur de 250 000 € ;

16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Délégation est donnée à Monsieur le Maire, pour décider des actions à conduire en Justice et pour assurer la défense de la Commune et ceci dans les conditions suivantes :

Par voie d'action ou d'intervention, pour la conduite de toute action en justice quelle que soit sa nature ou pour défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre celle-ci, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions spécialisées sans exception, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire peut notamment charger des auxiliaires de Justice de toutes missions utiles à l'objet de cette délégation, donner les instructions procédurales et valider les demandes et écritures de toutes natures, produites en Justice pour le compte de la Commune, dont à titre d'exemple les demandes à caractère indemnitaire et les conclusions de partie civile, quel qu'en soit l'objet.

17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Représentation au Conseil d'Administration du CCAS détermination du nombre de délégués et désignation

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend :

- le maire qui en est le président
- des membres élus en son sein par le conseil municipal (au minimum 4 et au maximum 8)
- des membres nommés par le maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer à **Huit** le nombre des membres du Conseil d'administration
- procède en son sein à l'élection des membres.

Sont ainsi désignés :

- Mme MALAS Catherine
- Mme LEPRETRE Hélène
- Mme LE COQ Caroline
- Mme SCHONSECK Sandrine
- Mme DEFFRENNES Céline
- Mme STIEN Marie-Aude
- Mme BAILLEUL Élodie
- M. BREGNARD Benoît

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Election du Délégué à la Fédération Départementale d'Energie

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune doit être représentée à la Fédération Départementale d'Energie par 1 délégué.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Nomme Monsieur WACSIN Christian délégué à la Fédération Départementale d'Energie.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Election des Délégués du C.N.A.S.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune doit être représentée au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Procède à l'élection des délégués du C.N.A.S. pour représenter la Commune et ce, conformément aux règlements en vigueur (vote à bulletins secrets, majorité absolue aux 2 premiers tours, majorité relative avec bénéfice de l'âge en cas d'égalité de suffrages au 3^{ème} tour).

SCRUTINS

Votants.....	19
Bulletin blanc.....	0
Suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue.....	10

NOMS

VOIX

Déléguées membres du conseil Municipal

LEPRETRE Hélène

19

Déléguée représentant la Collectivité

COOLEN Véronique

19

Madame LEPRETRE Hélène ayant obtenu la majorité au premier tour de scrutin est déclarée élue Déléguée du CNAS en ce qui concerne le Conseil Municipal et Madame COOLEN Véronique en ce qui concerne la collectivité, fonction qu'elles déclarent accepter.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits

Objet : Délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Audruicq (S.I.A.E.P.)

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit être représentée au S.I.A.E.P. par 2 délégués et 1 suppléant.

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Nomme Mme BAILLEUL Élodie et M. HAUTEKEUR Antoine, délégués titulaires

- Nomme Monsieur WACSIN Christian délégué suppléant

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Désignation d'un délégué au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de nommer un délégué au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme LEPRETRE Hélène, déléguée du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Election du Délégué à la Commission Locale d'Information de la centrale nucléaire de Gravelines (C.L.I.)

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune doit être représentée à la C.L.I. par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant..

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Nomme Monsieur WACSIN Christian délégué titulaire et Monsieur BAROIS Amandin délégué suppléant à la C.L.I. de Gravelines.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Nomination des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des impôts, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération du 08 mars 2022, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT.

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu la délibération de la Communauté de communes de la région d'Audruicq en date du 08 mars 2022 fixant la composition de la CLECT,
Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants,
DECIDE, à l'unanimité, de désigner Monsieur WACSIN Christian, membre titulaire de la CLECT
Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Désignation d'un correspondant défense

La séance ouverte, Monsieur le Président invite le Conseil Municipal à désigner un correspondant défense.

A l'unanimité, Monsieur DUFLOS Johan est désigné correspondant défense.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Vu le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Considérant la nécessité de désigner un correspondant « incendie et secours » au sein du conseil municipal de Ruminghem

Monsieur le Président invite le Conseil Municipal à désigner un correspondant incendie et secours.

A l'unanimité, Monsieur DUFLOS Johan est désigné correspondant incendie et secours.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Renouvellement de la commission d'appel d'offres

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, conformément à l'article 22 du code des Marchés et l'article

L 2121-22 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Les Conseillers Municipaux ci-dessous ont été élus à l'unanimité pour la durée du mandat :

TITULAIRES :

Monsieur Johan DUFLOS
Monsieur Aurélien BREUILLET
Monsieur Antoine HAUTEKEUR

SUPPLEANTS :

Madame Caroline LE COQ
Madame Céline DEFFRENNES
Madame Élodie BAILLEUL

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Constitution des nouvelles commissions communales des impôts directs

La séance ouverte, le Conseil Municipal arrête ainsi qu'il suit, la liste des membres proposés pour la commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires :

- HAUTECOEUR Jacques Retraité
- SENIS André Retraité
- BREGNARD Benoît Agriculteur
- WESSE Francis Retraité
- QUELDERIE Emmanuelle Sans profession
- BRUN Gilles Retraité
- VANSUYPEENE Aurélie Commerçante
- BREUILLET Aurélien Agriculteur
- LE COQ Caroline Chauffeur accompagnateur
- DEFFRENNES Céline Educatrice spécialisée
- SCHONSECK Sandrine Aide-ménagère
- BAILLEUL Élodie Ingénieur génie industriel

Commissaires suppléants :

- PRIMAUT Jocelyne Retraitee
- ROBERT David Technicien
- PLICHON Frédéric Technicien
- SWITALSKI Evelyne Assistante maternelle
- HAUTECOEUR Jean-François Pompier
- COUTON Bernard Retraité
- BAROIS Amandin Chargé d'affaires
- GODBILLON Laurent Manager de commerce
- LEPRETRE Hélène Artisan tapissière
- MEVEL François Enseignant
- MALAS Catherine Sans profession
- STIEN Marie-Aude Employée de banque

Fait et délibéré à Rumínghem, les jour mois et an susdits.

Questions diverses :

-Madame Deffrennes Céline demande à Monsieur le Maire si l'on peut ajouter un marquage au sol concernant la problématique de stationnement dans l'angle devant la boulangerie et le café « la Cambuse ».

Monsieur le Maire souligne que cette portion de la route départementale pose effectivement problème. Le stationnement anarchique y est fréquent, et ce, malgré la disponibilité du parking de la mairie à proximité. De plus, le stationnement sur le passage piéton est également courant. Le traçage en jaune de la bordure du pont pourrait être perçu comme une autorisation implicite concernant le reste de la voirie. La situation n'est pas simple, et je propose d'en discuter lors de la prochaine commission des travaux.

- Madame Morreels Isabelle demande s'il serait possible que quelques élus représentent la commune lors des différentes manifestations organisées par les associations du village. Monsieur Johan Duflos indique qu'une communication sera mise en place au sein du conseil afin d'assurer la présence d'élus lors des manifestations associatives.

